Comité Syndical
Mardi 07 septembre 2021

Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le mardi sept septembre, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni à la Mairie de Chateaugiron – Salle du Conseil – 35 410 CHATEAUGIRON – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 20h15 à 21h45.

Date de la 1ère convocation :	22 juillet 2021
Nombre de membres en exercice	40
Nombre de membres présents	22
Nombre de votants :	**22**

Présents :

RENNES METROPOLE : Madame ANGER, Monsieur BAUDOIN, Monsieur CAILLARD, Monsieur CHAPELLON, Monsieur CHEVE, Monsieur DEMOLDER, Monsieur HERVE, Madame MAIGRET, Monsieur DESMONS, Madame LERAY, Monsieur MORVAN,

ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE : Monsieur BRISARD, Monsieur DIOT, Monsieur DIVAY, Monsieur le VERGER, Madame RENAULT

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE : Monsieur MINIER

VITRE COMMUNAUTE : Monsieur VEILLE

PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE : Monsieur PRODHOMME, Monsieur CROYAL, Monsieur DETRAIT, Monsieur GATEL

Absents excusés :

RENNES METROPOLE : Monsieur GAUTHIER, Madame PRONIER

VITRE COMMUNAUTE : Madame HOCDE

PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE : Monsieur PRODHOMME

ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE : Monsieur GESLIN, Monsieur PARIS

Invité présent : Sandrine GARNIER, Animatrice – coordinatrice SMBV Seiche

A 20h15, Monsieur DEMOLDER ouvre la séance.
Monsieur Baudoin est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur DEMOLDER rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 03 juillet 2021
2. Réorganisation du volet gestion des milieux aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la vilaine – syndicat mixte du bassin versant de la seiche – Demande d'adhésion du syndicat a l'EPTB vilaine avec transfert de l'ensemble de ses compétences à compter du 1er janvier 2022
3. Les paiements pour services environnementaux
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. Création d'un emploi permanent
6. Informations et divers
7. Délégations des attributions du comité syndical au président

1. Approbation du compte rendu du 03 juillet 2021

Aucune remarque n'a été formulé sur le dernier compte rendu.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont à l'unanimité décidé de :
APPROUVER le dernier compte rendu du comité syndical.

2. Réorganisation du volet gestion des milieux aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la vilaine – syndicat mixte du bassin versant de la seiche – Demande d'adhésion du syndicat a l'EPTB vilaine avec transfert de l'ensemble de ses compétences à compter du 1er janvier 2022

Monsieur DEMOLDER rappelle le contexte qui a conduit à la réorganisation de la compétence GEMA :

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²) souhaitée par la Préfecture d'Ille et Vilaine, les EPCI du territoire, ainsi que par la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine, s'est engagée en 2019. En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés par cette réorganisation se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences à l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composées des groupements de collectivités suivants :

- pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Laval Agglomération, Communauté de Communes de l'Ernée, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roche au Fées Communauté, Pays de Craon (53), Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de communes Châteaubriant-Derval, Anjou Bleu Communauté (49).
- pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer les 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

Afin d'assurer ce transfert de compétences au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, deux procédures pouvaient être envisagées :

- le transfert de leurs compétences par les EPCI à fiscalité propre membres des syndicats directement à l'EPTB sur le fondement de la procédure de droit commun issue de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce qui aurait impliqué au préalable un retrait de leur part des syndicats en cause, dont ils sont actuellement membres ;
- l'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences, sur le fondement de la procédure issue de l'article L. 5711-4 du CGCT, qui permet à un syndicat mixte compétent en matière de gestion de l'eau notamment, d'adhérer à un autre syndicat mixte.

De manière unanime, c'est la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Etablissement qui a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT précité.

Le consensus qui est apparu pour mettre en place la procédure en cause s'explique notamment par le fait qu'elle simplifie fortement les démarches administratives dès lors qu'elle n'implique pas, comme cela aurait été le cas dans le cadre d'un transfert de compétence des EPCI à fiscalité propre à l'EPTB, le retrait préalable de ces derniers des syndicats dont ils sont actuellement membres.

En effet, une adhésion avec transfert de l'ensemble de leurs compétences par les syndicats existants à l'EPTB sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT entraîne leur dissolution avec l'adhésion de plein droit des EPCI qui en étaient membres à l'EPTB.

En outre, aux termes de l'article 5711-4, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il a transféré ses compétences. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De plus l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

L'article L 5711-4 prévoit encore que les EPCI qui deviennent membres de plein droit du syndicat disposent, sauf dispositions statutaires contraires, au sein du comité, d'un nombre de sièges identique à celui dont bénéficiait la structure à laquelle ils adhéraient auparavant. Dans le cas présent, les statuts de l'EPTB déterminent déjà le nombre de représentants dont disposent les EPCI à fiscalité propre membres, de sorte que ce sont ces règles statutaires qui auront vocation à s'appliquer.

La procédure d'adhésion qui doit alors être suivie est la suivante :

- le comité syndical délibère sur l'adhésion du Syndicat pour l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine ; la délibération du comité syndical du Syndicat de bassin est adressée à ses membres qui doivent se prononcer sur la demande d'adhésion. Cette demande d'adhésion doit rencontrer l'accord des membres du Syndicat de bassin dans les conditions de majorité qualifiée requises, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;
- l'EPTB Vilaine délibère ensuite pour donner son accord à l'adhésion dans les conditions énoncées à l'article 12.1 de ses statuts ;
- L'adhésion du Syndicat à l'EPTB est prononcée par arrêté et entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI membres à l'EPTB dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ceci exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-4,

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1, 4.3 et 12.1

Considérant que le Syndicat du bassin versant de la Seiche souhaite, dans un souci de rationalisation de l'organisation de la compétence GeMA sur le territoire amont de la Vilaine, adhérer à l'EPTB Vilaine et lui transférer la totalité de ses compétences,

Considérant que, selon l'article L. 5711-4, précité, l'adhésion du syndicat mixte à l'EPTB et le transfert de la totalité de ses compétences à l'établissement entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres à l'EPTB,

Considérant que cette procédure entraine le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat ainsi dissous à l'EPTB, que celui-ci est substitué de plein droit au Syndicat, pour l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et tous ses actes, que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, que les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste et que la substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant,

Considérant de plus que l'ensemble des personnels du Syndicat ainsi dissous est réputé relever de l'EPTB dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,

Considérant que les articles 4.3 et 4.4 des statuts de l'EPTB prévoient que ce dernier peut se voir transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI et les compétences facultatives associées.

Considérant que le nombre de sièges dont dispose les EPCI à fiscalité propre membres de l'EPTB est fixé par l'article 7.1 des statuts de l'EPTB ; que pour les EPCI qui sont déjà adhérents à l'EPTB Vilaine pour les missions socles de ce dernier et donc disposent déjà, à ce titre, de sièges au sein du Comité Syndical de l'EPTB, leur adhésion au titre de nouvelles compétences n'en modifie pas le nombre,

Considérant que l'adhésion du Syndicat de bassin versant de la Seiche est subordonnée à l'accord de ses EPCI membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que le conseil communautaire de chaque EPCI membre doit se prononcer sur l'adhésion envisagé,

Monsieur DEMOLDER demande aux membres du comité syndical de délibérer pour approuver l'adhésion du Syndicat de la Seiche à l'EPTB.

Avant, il donne la parole à Monsieur HERVE qui souhaite préciser que c'est un moment important dans l'histoire du Syndicat. Il salue le travail lancé depuis plusieurs années par le syndicat de la Seiche et le dynamisme des communes qui sont engagées dans la reconquête de la qualité de l'eau. La nouvelle organisation s'appuie sur le savoir et savoir faire des syndicats existants ; c'est à souligner. Aussi, les EPCI vont poursuivre ce travail et déployer de nouveaux moyens pour la GEMA.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont à l'unanimité décidé de :

- SOLLICITER l'adhésion du Syndicat à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine avec transfert de l'ensemble de ses compétences à cet établissement à compter du 1er janvier 2022 qui entrainera dès lors la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche, le transfert de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à l'EPTB ainsi que le transfert de son personnel et la substitution de l'EPTB dans toutes ses délibérations et tous ses actes ; dès lors la totalité du patrimoine du Syndicat (Actif et Passif) sera transféré à l'EPTB, et la totalité du bilan du Syndicat sera repris comptablement par l'EPTB.
- DEMANDER à M. Le Président de notifier la présente délibération à l'EPTB, d'une part, et aux EPCI membres du Syndicat, d'autre part, afin qu'ils se prononcent sur cette demande d'adhésion,
- CHARGER M. Le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de solliciter M Le Préfet d'Ile et Vilaine pour qu'il adopte l'arrêté portant dissolution du Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche une fois la procédure achevée.
- AUTORISER M. Le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3. Les paiements pour services environnementaux

Monsieur DEMOLDER rappelle que les PSE ont été initiés par le Plan Biodiversité rendu public en juillet 2018.
Les Agences de l'Eau consacrent une enveloppe de 150 millions d'euros sur la période 2019-2021 dans le cadre de leur 11ème programme d'intervention pour expérimenter ce nouveau dispositif.
Ayant été retenu parmi les 12 lauréats bretons de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le SMBV Seiche a engagé en 2020 une étude de faisabilité pour envisager le déploiement de cette expérimentation sur 3 masses d'eau du bassin versant de la Seiche : le Prunelay, la Quincampoix et la Planche aux Merles concernées par l'arrêté préfectoral de Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) du 15 juillet 2019.
Finalisée le 31 mars 2021, l'étude de faisabilité a permis de coconstruire en concertation un projet adapté aux nécessités environnementales locales et au dynamisme des acteurs concernés.

Madame GARNIER rappelle que le PSE proposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche s'adresse donc aux agriculteurs qui s'engagent dans les actions volontaires de l'arrêté préfectoral de zone soumise à contrainte environnementale (ZSCE) du 15 juillet 2019 sur 3 masses d'eau du bassin versant de la Seiche : le Prunelay, la Quincampoix et la Planche aux Merles. Cet arrêté comprend un volet nitrates visant la surfertilisation du maïs par les actions proposées (reliquats post-absorption (RPA), formations, diagnostics d'exploitations).

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche propose un PSE basé sur un indicateur RPA afin de valoriser les résultats des agriculteurs ayant des RPA les plus faibles. Et afin d'avoir une meilleure estimation du risque de lixiviation, l'indicateur RPA est complété par un indicateur de couverture efficace qui prend en compte la durée de couverture des sols et la qualité du couvert.

Pour ce faire, chaque demande d'aide transmise par un agriculteur fera l'objet d'une instruction par le mandataire, en application des modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de son dossier complet de demande d'aide et dans la limite d'une enveloppe d'aide globale fixée par l'agence de l'eau.

De l'année 2 à 5, les temps dédiés au suivi de cette expérimentation seront plus restreints et seront principalement dédiés au relevé des indicateurs, à la formalisation des paiements et au rapportage annuel. Les moyens d'ingénierie sont estimés à 81 000 €. La mise en place du dispositif mobilisera notamment un demi-ETP pour la première année correspondant à 2021.

Le temps de l'animation comprend ainsi plusieurs volets :

- l'accompagnement administratif des exploitations
- une animation collective réunissant l'ensemble des exploitations engagées, afin d'échanger sur les pratiques de fertilisation azotée et les pratiques de couverture des sols
- le relevé annuel des indicateurs

En parallèle des appuis techniques resteront proposés aux agriculteurs par l'intermédiaire des actions menées dans les contrats de bassins versants qu'il s'agisse d'animation agricole collective ou d'accompagnement individuel.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pourra financer l'intégralité des enveloppes allouées aux agriculteurs ayant contractualisés au dispositif, soit une enveloppe de 710 000 €. A ce jour une vingtaine d'agriculteurs pourrait s'engager dans le dispositif, plus exactement 18.

Madame GARNIER rappelle que la première année, l'ingénierie nécessaire pour animer et gérer la mise en œuvre et le suivi du dispositif PSE est financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Des compléments d'aide de 30% seront apportés par la Région Bretagne.

Monsieur MINIER demande comment le contrôle auprès de l'exploitant qui a contractualisé un PSE va se passer ?

Madame GARNIER explique que le contrôle est annuel et s'effectue avant chaque versement de PSE. Il sera basé sur une liste de pièces précises à communiquer afin de vérifier si l'agriculteur respecte bien les engagements qu'il a pris.
Ce contrôle peut se faire en régie ou en faisant appel à un prestataire. Dans le cas où le porteur de projet réalise lui-même les contrôles, ceux-ci ne peuvent être réalisés par le service en charge de l'instruction des dossiers. Cette organisation sera discutée avec l'EPTB Vilaine.

Monsieur MINIER demande des précisions également sur le versement des PSE.
Madame GARNIER explique que les aides aux PSE qui seront versées aux agriculteurs proviendront de l'enveloppe des 710 000 euros accordés au territoire de la Seiche, le syndicat va servir de « boite aux lettres » finalement entre l'agence de l'eau et les agriculteurs ayant contractualisé un PSE.

Monsieur CAILLARD demande sur quoi les agriculteurs s'engagent exactement ?

Madame GARNIER explique que les agriculteurs sont rémunérés selon deux critères :

- les résultats des agriculteurs ayant des RPA les plus faibles
- un indicateur de couverture efficace où est pris en compte la durée de couverture des sols et la qualité du couvert

Selon les résultats, l'agriculteur obtient une note à partir de laquelle est calculé un niveau de rémunération. Si l'agriculteur a des résultats qui n'atteignent pas les objectifs fixés, il ne sera dans ce cas moins ou pas rémunéré.

Monsieur CHEVE demande quelle marche de manœuvre a le Syndicat pour que l'agriculteur soit incité à progresser dans ses pratiques ?
Madame GARNIER explique que les profils sont différents et varient selon le type d'exploitation. Certaines exploitations seront mieux rémunérées que d'autres selon leur marge de progression. Il est à noter que d'autres peuvent être rémunérées malgré un effort fourni partiel. Ce dispositif encore expérimental permettra de dégager les éléments reconductibles et d'écarter ceux qui ne sont pas significatifs, voire finalement inefficaces dans l'évolution des pratiques.

Monsieur MINIER demande s'il est facile de convaincre les agriculteurs à s'engager dans le dispositif.
Madame GARNIER explique que sur les plus de 300 agriculteurs concernés par les 3 masses d'eau de la ZSCE (343 plus exactement), 20 agriculteurs devraient contractualiser un PSE.
Sur les 20, 2 n'iront probablement au bout de la démarche.
Monsieur DEMOLDER précise que cela représente environ 6% de la profession concerné par la zone de la ZSCE.

Madame GARNIER ajoute qu'à l'issue de la commission financement qui sera réunira prochainement pour valider les dossiers, Madame Magalie LEBAS en charge du dossier sera en mesure de transmettre un tableau récapitulatif par exploitation détaillant les objectifs fixés et le niveau de rémunération proposé dans le cadre des PSE. Monsieur DEMOLDER ajoute que ce tableau sera bien sûr anonyme.

Ceci exposé et après que Madame GARNIER ait répondu aux questions sur le dispositif PSE en lui – même, sur les modalités de fonctionnement de la contractualisation et la facilité pour les agriculteurs à contractualiser ou pas un PSE, le Président, Monsieur DEMOLDER a demandé au comité syndical de délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont à l'unanimité décidé de :

- VALIDER la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux sur les secteurs d'expérimentation des 3 masses d'eau du bassin versant de la Seiche : le Prunelay, la Quincampoix et la Planche aux Merles.
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau, dans les termes du contrat,
- ACCEPTER que la commission de financement soit composée d'un représentant de l'AELB, du vice-président délégué aux affaires agricoles, du Président du Syndicat et d'agents en charge du dossier PSE au sein du Syndicat,
- AUTORISER le bureau suite à une présentation en commission de financement à valider des dossiers de demande d'aides PSE pour les exploitations signataires du dispositif,
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats PSE avec les agriculteurs engagés et d'en assurer la gestion technique et financière,
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile et/ou avenant s'y rapportant.

4. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur DEMOLDER expose que :

Comme chaque année, de façon à gérer la trésorerie du Syndicat de la Seiche, sans avoir à recourir à un emprunt, il faut prévoir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier.

Monsieur DEMOLDER a dressé un état de la ligne de trésorerie en cours.

ETAT LIGNE DE TRESORERIE AU 07/09/2021
Montant : 000 000 €

contrat n° 10001255780 montant maximum 350 000€

Ligne de Trésorerie				
	Date	Montant emprunté	Montant restitué	Solde cumulé
Contrat du 11/11/2020 au 05/11/2021	**30/11/2020**	150 000,00 €		150 000,00 €
Contrat du 11/11/2020 au 05/11/2021	**03/12/2020**	50 000,00 €		200 000,00 €
Contrat du 11/11/2020 au 05/11/2021	**20/01/2021**	70 000,00 €		270 000,00 €
Contrat du 11/11/2020 au 05/11/2021	**11/06/2021**		270 000,00 €	- €

Madame GARNIER a présenté en complément un état des dépenses et recettes attendues d'ici la fin de l'année. Cet état justifie de la nécessité de renouveler une ligne de trésorerie.

Considérant que cette ligne de trésorerie renouvelée en 2020 auprès du Crédit Agricole s'arrête en novembre 2021 et qu'il sera peut-être nécessaire d'en prévoir une nouvelle, il est demandé le renouvellement de cette ligne pour un montant de 350 000 € maximum.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont à l'unanimité décidé de :

- AUTORISER le Président à renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 350 000,00 € pour une durée d'un an selon les conditions exposées ci-dessus
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- DIRE que les frais et les intérêts afférents à l'ouverture de la ligne de trésorerie sont inscrits au budget primitif 2021 et seront inscrits au budget primitif de 2022 le cas échéant.

5. Création d'un emploi permanent

Monsieur DEMOLDER informe du départ en octobre prochain de Margot LEBLANC, technicienne de rivière au syndicat de la Seiche depuis le 03 février 2021. Aussi, il est nécessaire de pallier à son remplacement

Monsieur DEMOLDER expose :

Le Syndicat du Bassin de la Seiche met en œuvre des actions permettant d'atteindre le bon état écologique des eaux fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000.

Dans le cadre de son programme de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat du Bassin de la Seiche souhaite recruter un deuxième technicien de rivière.

Considérant le besoin d'un second poste de technicien rivière en charge des milieux aquatiques au syndicat de la Seiche,

Considérant que ce recrutement vient en renfort au technicien de rivière déjà en poste depuis 2011, afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble du volet « milieux aquatiques » du Contrat Territorial de Bassin Versant.

Considérant que ce recrutement vient en renfort au technicien de rivière déjà en poste depuis 2011, afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble du volet « milieux aquatiques » du Contrat Territorial de Bassin Versant.

Le Président proposera à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget provisoire 2021 adopté par délibération n° 2021.03.06 du 18 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-10-23 adoptée le 8 octobre 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins humains indispensables pour assurer notamment le suivi et la gestion des travaux milieux aquatiques,

En conséquence, le Président proposera la création d'un emploi permanent de technicien rivière à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de technicien rivière à compter du 17 septembre 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie (A ou B de la filière technique, au grade de technicien à ingénieur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'environnement.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont à l'unanimité décidé de :

- ADOPTER la proposition Président,
- MODIFIER le tableau des emplois,
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- ACCEPTER que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 17/09/2021,
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6. Informations et divers

Un point a été fait sur les dossiers en cours.

Monsieur DEMOLDER est revenu sur les deux épisodes de pollution qu'à connu le bassin de la Seiche cet été : un sur l'Yaigne et l'autre sur le Loroux. Les enquêtes sont en cours. Il souligne qu'il est important de bien identifier la source de ces pollutions accidentelles pour être plus efficace dans les actions de reconquête de la qualité de l'eau. Aujourd'hui, par exemple, un industriel qui pollue le milieu est tenu de le réparer par des mesures compensatoires.

A ce propos, Monsieur PRODHOMME regrette ces évènements qui sont parfois issus de rejets industriels ou stations d'épuration non conformes. Il rappelle qu'il est important de « taper du poing sur la table » et que tout le monde est responsable.

Monsieur DEMOLDER précise l'intérêt du travail de la police de l'eau pour les contrôles qui sont indispensables, mais déplore le manque d'agent

A l'issu de cet échange, Madame GARNIER rappelle que le SMBV Seiche a été retenu pour les Trophées de l'eau dans la catégorie "Préserver l'eau, l'économiser et lutter contre les pollutions" pour la plantation de haies bocagères favorisant la préservation de la qualité de l'eau.

La remise des Trophées aura lieu le 25 novembre à 14h00 - SALLE INTERMÈDE - 35 680 LOUVIGNE-DE-BAIS – Une invitation va être adressée notamment aux membres du comité syndical prochainement.

Madame GARNIER dresse ensuite un état d'avancement des travaux CTMA.

Avancement des travaux CTMA 2021

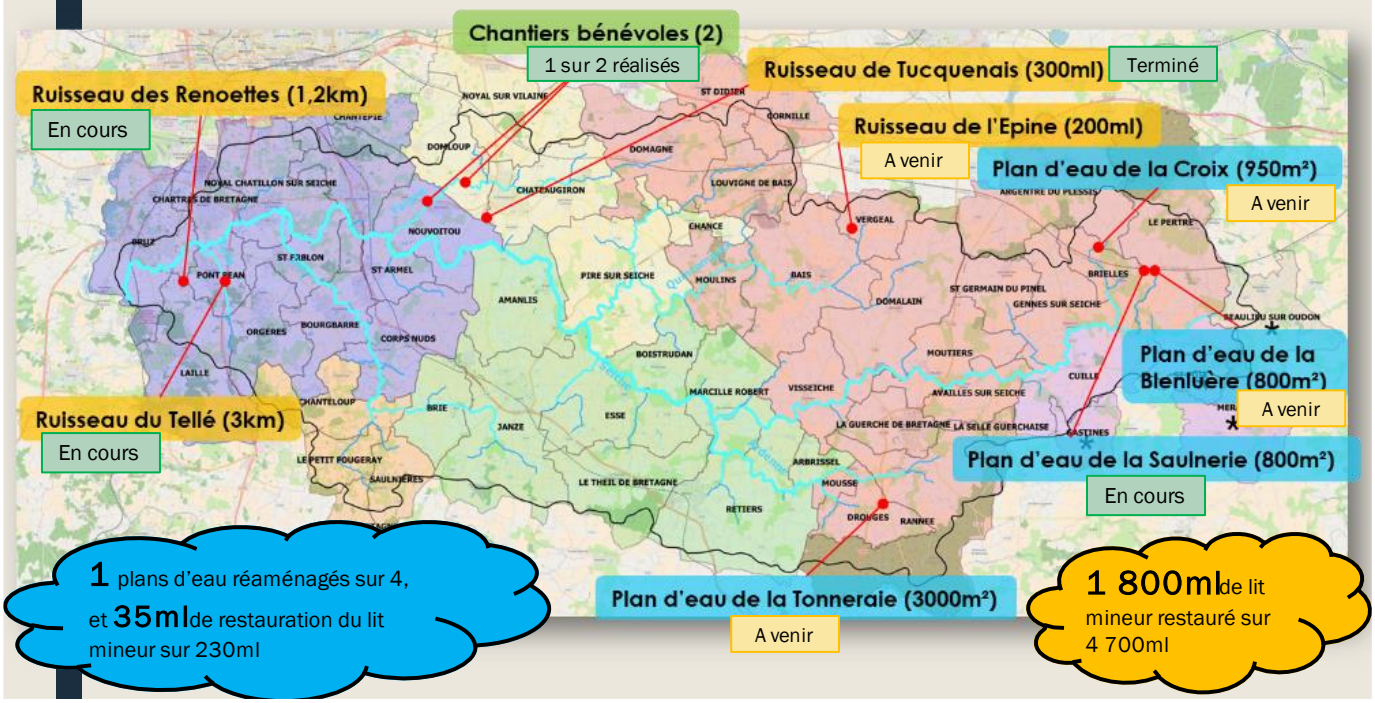

Travaux Terminés CTMA 2021
Ruisseau des Tucquenais 300 ml restauré (Juillet 2021) – Nouvoitou/ Chateaugiron

Travaux en cours CTMA 2021
Plan d'eau de La Saulnerie - Le Pertre :

Travaux en cours CTMA 2021
Ruisseau du Tellé 500 ml sur 3 000 ml réalisés - Pont Péan – Orgères
Secteur 3
Secteur 2
Secteur 1

Travaux en cours CTMA 2021
Ruisseau de la Renoette 1000ml sur 1 200 ml réalisés - Laillé

Madame GARNIER rappelle le choix de la CMP pour les entreprises en charge des travaux milieux aquatiques :

Projet	Commune	Statut	Entreprise	Coût estimatif
Ruisseau des Tucquenais	Nouvoitou/ Châteaugiron	Terminé	Nature & Paysages	8 760 €
Ruisseau des Renoëttes	Laillé	En cours		46 494 €
Ruisseau du Tellé et affluents	Pont-Péan/ Orgères	En cours	Nature & Paysages / Cardin TP	150 408 €
Ruisseau de l'Épine	Vergéal	A venir	Nature & Paysages	6 956 €
Plan d'eau de La Saulnerie	Le Pertre	En cours	Nature & Paysages	10 413 €
Plan d'eau de La Blenluère	Le Pertre	A venir	Nature & Paysages	9 738 €
Plan d'eau de La Tonneraie	Drouges	A venir	Cardin TP	23 281 €
Plan d'eau de La Croix	Argentré-du-Plessis	A venir	Cardin TP	18 463 €

Madame GARNIER précise le choix de la CMP pour les entreprises en charge des travaux bocagers :

Focus sur les travaux bocagers

	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE EN HT
Lot 1 : Fourniture de plants et plantation	
NAUDET	70 212,92 €
Lot 2 : Création de talus à la pelleteuse	
BEUREL	35 000,00 €
Lot 3 : Fourniture et installation du paillage	
CBB35	68 355,00 €
Lot 4 : Entretien estival des plantations	
CBB35	18 000,00 €
COUT TOTAL HT	191 567,92 €

Travaux 2021-2022 : 16,7km avec Breizh Bocage / 3,2 km avec la ZSCE = 20 km de haies

Construction de talus : du 4 au 15 octobre
Plantation : fin novembre à noël
Installation du paillage : début janv

Actions agricoles 2021

- Zone Soumise à Contrainte Environnementale :
  - *Diagnostic Parcelles à Risque : achevé CRAB*
  - *Reliquats d'azote post-absorption (RPA) en cours LABOCEA*
  - *Formations et diagnostics individuels gestion de l'azote : après la restitution des RPA (hiver 2021-2022) multi-MOA*
- Diagnostics et suivis individuels d'exploitations agricole : livraisons cet automne multi-MOA
- Accompagnement à l'implantation de luzerne : 50 ha au printemps (sortie hiver) et cet été (après moisson) DESHYOUEST
- Accompagnement au désherbage mécanique du maïs : 15 agriculteurs AGROBIO

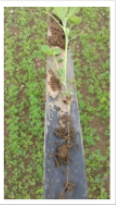

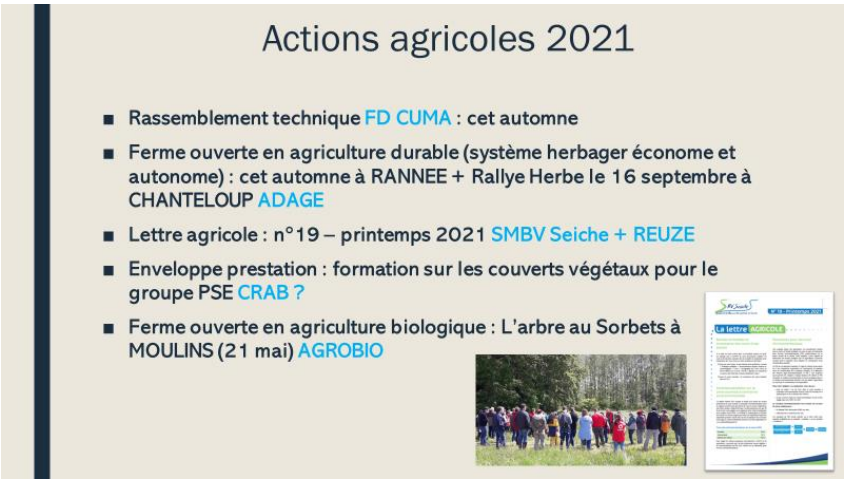

Enfin Madame GARNIER présente l'état d'avancement de la construction du contrat unique de la future unité Est de la Vilaine.

Monsieur HERVE indique que Madame GARNIER a été choisi comme responsable de la future unité Est de l'EPTB Vilaine et Madame DUCHANGE, coordinatrice au SBV du Semnon, comme responsable de la future unité Ouest.

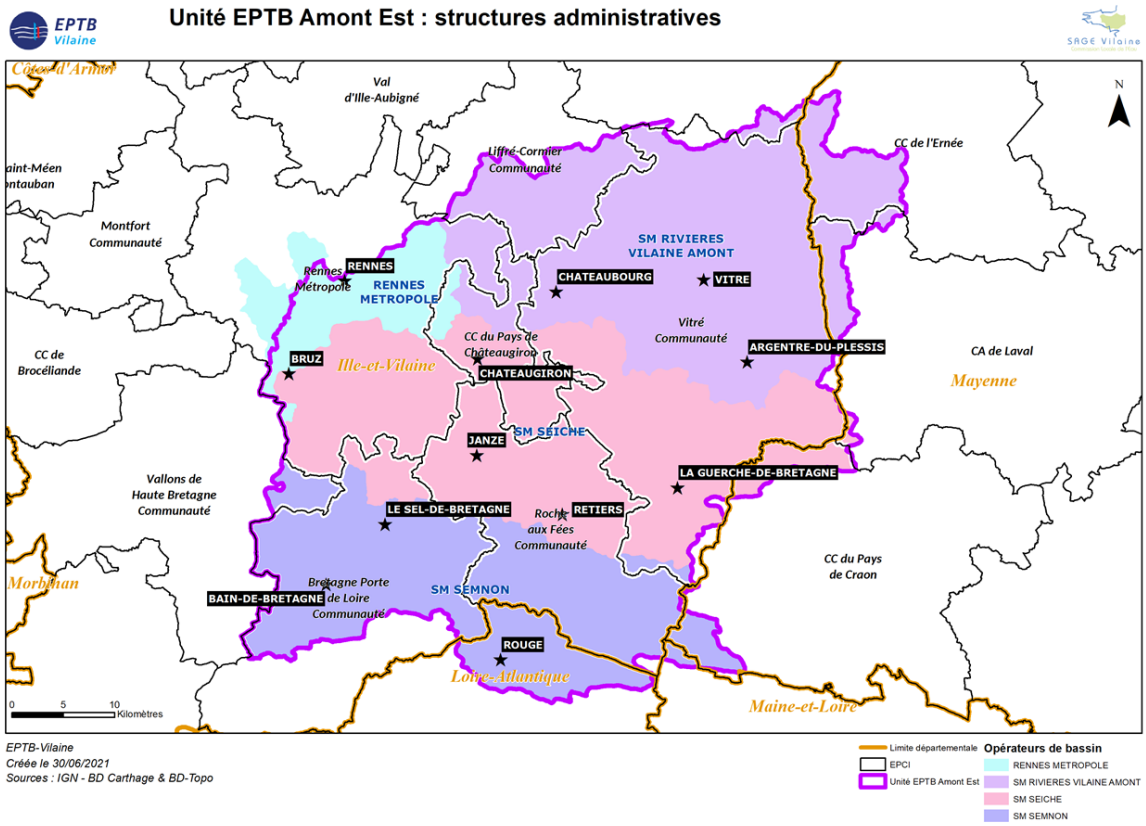

Madame GARNIER explique que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne nous informé que les délais pour construire et déposer le contrat territorial unique de l'unité Est de l'EPTB Vilaine ont évolué. Les services de l'Agence demandent un dépôt du contrat finalisé mi-décembre 2021 afin de le passer à leurs instances du 1er trimestre 2022 pour des raisons administratives et budgétaires.

Initialement, il était convenu un dépôt pour mars 2022. Par conséquent, il a été nécessaire de modifier le calendrier.

Calendrier – Délais de dépôt du contrat modifiés : DECEMBRE 2021

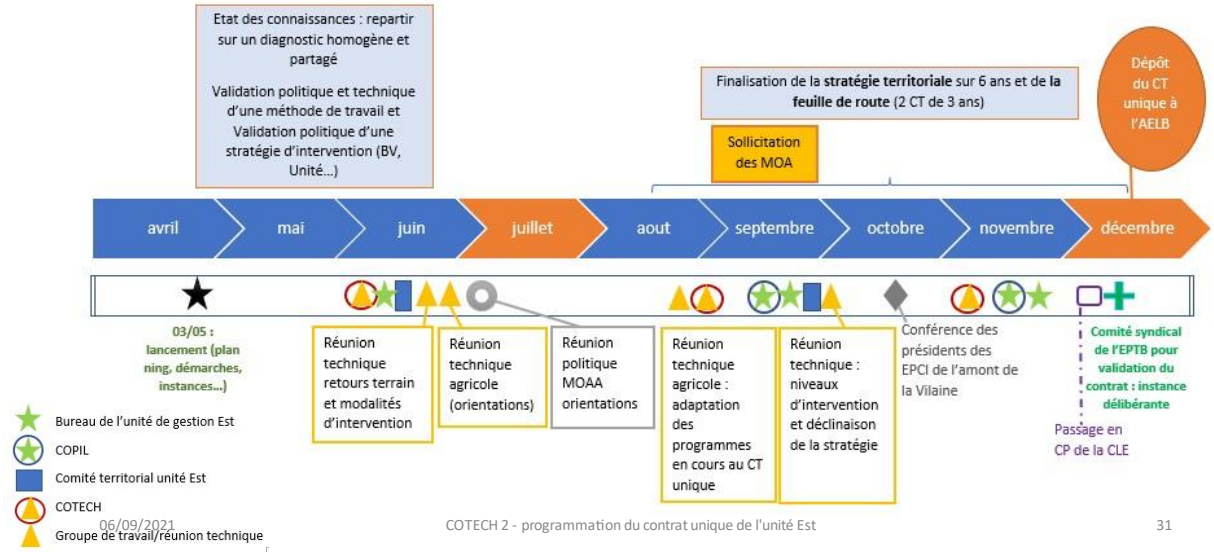

Madame GARNIER précise que Madame Marion PELLEN de l'EPTB Vilaine, en charge de l'élaboration du Contrat Unique, a déjà pu organiser avec les équipes de nombreuses réunions :

- 22 juin : Travail technique et transversal sur la priorisation des masses d'eau, retours de connaissances terrain, modalités d'intervention
- 28 juin : groupe de travail technique autour des orientations agricoles du CT unique
- 2 juillet : Définition des orientations agricoles du contrat avec les structures agricoles MOA des CT en cours et les élus
- 24 août : Travail de répartition des actions et de construction d'un cadre/cahier des charges de sollicitations des MOAA
- 3 septembre : adaptation/réintégration des programmes en cours (volet agricole) dans le contrat unique, réflexion sur les documents à envoyer aux structures agricoles

La nouvelle méthode de travail proposée est la suivante pour la réalisation de la feuille de route :

- Le cadre financier est déterminé par l'annexe financière qui sera conclue entre les EPCI et l'EPTB Vilaine : montants validés annuellement
- La feuille de route est basée sur la construction du CT du BV du Semnon
    - Aménagement du territoire
    - Pratiques et usages sur le territoire
    - Améliorer, valoriser et transmettre les connaissances
    - Animation et gestion du contrat territorial
- La programmation sur les territoires « vierges » sera réalisée/peaufinée en 2022

Il est question également de valider la stratégie d'intervention au COPIL du 13 septembre.

Monsieur HERVE demande que soit précisé les grands axes stratégiques validés avec les MOA agricoles le 2 juillet dernier.

Madame GARNIER reprend les orientations suivantes en indiquant que les 3 derniers points sont plutôt novateurs dans les contrats car encore jamais inscrits tel quel ; le besoin est là et tous les leviers d'actions doivent être utilisés et encouragés pour contribuer à l'atteinte du bon état de la qualité de l'eau :

1-Encourager les leviers agronomiques et les techniques alternatives

2- Maintenir, développer et encourager des systèmes herbagers et/ou l'agriculture biologique et/ou systèmes alternatifs

3- Accompagner les évolutions de systèmes

4- Réduire l'érosion et les transferts

5- Valoriser économiquement les pratiques agricoles en lien avec le territoire

6- Actionner le levier foncier

7- Encourager le renouvellement des générations, l'installation et la transmission des exploitations

Monsieur CROYAL demande des précisions sur le levier foncier.

Monsieur DEMOLDER répond que cela peut être par exemple un travail conjoint mené avec le Conseil Départemental qui aide à l'échange parcellaire.

Monsieur CROYAL explique que 20ha en bio était disponible à proximité de son exploitation et qu'ils ont été vendus à un bio à 10 km de sons siège. Il ne comprend pas ces choix.

Délégations des attributions du comité syndical au président

Comme suite à la délibération prise en date du 22 Septembre 2020, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant depuis le 03 juillet 2021.

Section Investissement							
Travaux pour compte de Tiers	Exercice	Date	type	Objet	Tiers	Reste_engagé	Liquidé
454106 - TRAVAUX CTMA 2021	2021	05/08/2021	Liquidation	Enlèvement d'embâcle 2021	DERVENN TRAVAUX & AMENAGEMENTS	- €	1 536,00 €
	2021	05/08/2021	Liquidation	TVX CTMA 2021 aménagement plan d'eau le pertre	eurl ORHAND	- €	390,00 €

Section fonctionnement							
Chapitre 011- charges à caractère général	Exercice	Date	type	Objet	Tiers	Reste_engagé	Liquidé
60632 - Fournitures de petit équipement	2021	08/07/2021	Liquidation	materiel pour chantier bénévole	LYSADIS	- €	84,00 €
	2021	05/08/2021	Liquidation	Mire téléscopique Leic CLR102	SARL TOPOWEST	- €	78,00 €
617 - Etudes et recherches	2021	12/08/2021	Engagement	réalisation études PGDH pour étude PSE seiche	COLLECTIF BOIS BOCAGE 35	5 136,00 €	- €
	2021	25/08/2021	Liquidation	acompte 20% étude BRGM	BRGM		11 683,20 €
	2021	19/08/2021	Liquidation	Désherbage alterné du maïs	SARL GUILLON - BARBOT	- €	905,76 €
6238 - Divers	2021	12/08/2021	Engagement	animation thématique de l'eau sur PONT PEAN 1/2 journée	CPIE Val de Vilaine	210,00 €	- €
	2021	12/08/2021	Engagement	animation scolaires école de Gennes sur seiche	LES PETITS DEBROUILLARDS	726,88 €	- €
	2021	08/07/2021	Liquidation	panneau communication travaux ISE	SARL PUBLICITE CONCEPT	- €	84,00 €
	2021	05/08/2021	Liquidation	panneau communication travaux CTMA 2021 "le ruisseau de l'épine retrouve son lit naturel"	SARL PUBLICITE CONCEPT	- €	84,00 €
	2021	05/08/2021	Liquidation	animation scolaire du 06/05/2021 école Yack Rivais du Petit Fougeray	EQUITATION FENICAT	- €	250,00 €
Chapitre 66 charges financières							
6615-intérêts	2021	24/08/2021	liquidation	Intérêts ligne de trésorerie 2ème trimestre 2021	CREDIT AGRICOLE		580,17 €

Monsieur DEMOLDER remercie l'ensemble de membre présents. Il indique qu'un prochain et dernier comité syndical aura lieu avant la fin de l'année.

Monsieur DEMOLDER clôture la séance à 21h45.